

LVM/MK.

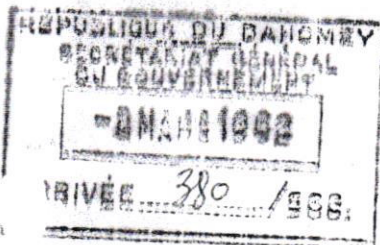
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62 99 /PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-



Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant les nommés AHOUANOUNOU Zannou et AHOUANOUNOU Bossa ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par les nommés AHOUANOUNOU Zannou et AHOUANOUNOU Bossa, condamnés le 3 février 1961 par la Cour d'appel de Cotonou à six mois d'emprisonnement chacun pour violences et voies de fait, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 2 MARS 1962 1962.-

AMPLIATIONS :

Président de la République	5
MJL.....	2
Procureur général.....	1
Procureur de la République	1
Intéressés.....	2
JORD.....	1

Signé : H. M A G A.-

Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

J. CLAVEAU.-

